AMPP
ACTION MALADIE PSYCHIQUE ET PRISON
Rue de la Borde 25
1018 Lausanne
+ 41(0)79 239 69 87
festival@graap.ch

Lettre ouverte

Grand Conseil vaudois
Monsieur Jean-François Thuillard
Président
Place du Château 6
1014 Lausanne

Lausanne, le 1 avril 2025

Monsieur le Président,

L'Action Maladie Psychique et Prison du Graap-Association est ravie de vous remettre ces 3074 signatures de sa pétition « Le trouble mental n'est pas un crime »

L'art. 59 du Code pénal suisse prévoit des mesures thérapeutiques institutionnelles pour les auteur-es de délits commis en relation avec un trouble mental grave.

L'Action Maladie Psychique et Prison, qui rassemble une centaine de proches de patients sous main de justice, constatent depuis des années que ces patients détenus au sens de l'art. 59 voient leur santé se péjorer en prison. La prison étant conçue pour punir, sanctionner les comportements déviants, n'est pas compatible avec un projet thérapeutique qui a pour but de reconstruire une personnalité sévèrement atteinte par des troubles mentaux. Il y a incompatibilité entre la logique carcérale et la logique thérapeutique.

Entre autres principes, l'Action Maladie Psychique et Prison se réfère à l'un des plus importants principes protégés par les droits humains, qui est celui d'équivalence : les soins de santé prodigués aux personnes incarcérées doivent être équivalents en termes de qualité à ceux dont bénéficie la population en général.
À l'instar de la Commission vaudoise des visiteurs et de la Commission nationale de la prévention de la torture l'Action Maladie Psychique et Prison constate que les conditions de soins en prison ne respectent pas ce principe.

L'Action Maladie Psychique et Prison relève la nécessité de soigner, avant de punir, et cela dans des lieux appropriés. **En raison de l'inexistence de lieux adaptés, c'est en prison, pour une durée indéterminée, que ces malades doivent exécuter la mesure thérapeutique selon l'art. 59 du Code pénal.**

C'est pourquoi **les pétitionnaires demandent la création d'institutions appropriées, hors la prison, qui puissent répondre aux besoins de patients qui ont commis des délits en relation avec un trouble mental.**
Ils prient les autorités cantonales de mener toutes actions nécessaires afin de coordonner la réponse aux besoins de places.

En vous remerciant de l'attention portée à cette pétition, nous vous adressons, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations,
Pour l'AMPP
Karen Hafsett Nye